



**Décision n° 09-DCC-51 du 12 octobre 2009
relative à l'acquisition de la société Jabil Circuit Automobile SAS par
la société JCA Acquisition Company Limited**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 septembre 2009, relatif à l'acquisition de la société Jabil Circuit Automobile SAS par le groupe AIAC, formalisée par un contrat d'achat d'actions sous conditions suspensives, en date du 24 septembre 2009 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. JCA Acquisition Company Limited (ci-après « JCA »), société par actions de droits anglais, est détenue à [Confidentiel] par JCA Holding Company LLC, société en cours d'enregistrement de l'État du Wyoming, États-Unis d'Amérique, détenue à [Confidentiel] par Monsieur Leonard Levie, et à [Confidentiel] par Kallisto Holdings Limited, société par actions de droit anglais détenue par Monsieur Marc Renard-Payen. Monsieur Levie est également actionnaire à 99 % et unique administrateur de l'American Industrial Acquisition Corporation (ci-après « AIAC »), société par action de l'État du Delaware, qui détient et gère des participations dans des sociétés implantées aux États-Unis, au Canada, en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Mexique, en Inde, en Espagne et en Suède dans les secteurs de la tréfilerie, du câblage, des tuyaux, des tubes flexibles, de la forge, de la fonte de métaux et de l'ingénierie électrique. AIAC, ses filiales et l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Monsieur Levie forment le Groupe AIAC. Le Groupe AIAC a réalisé en 2008, dernier exercice clos, un chiffre d'affaires total hors taxes de [>150] millions d'euros, dont [>50] millions d'euros en France.

2. La cible de l'opération est la société Jabil Circuit Automobile SAS (ci-après « Jabil »), étant précisé que seule l'activité de fabrication de cartes et de sous ensembles électroniques fera l'objet de la présente acquisition. L'activité de fabrication de cartes et de sous ensembles électroniques de Jabil a représenté en 2008, dernier exercice clos, un chiffre d'affaires total hors taxes de [Confidentiel] millions d'euros, dont [>50] millions d'euros en France.
3. Aux termes du contrat d'achat d'action, JCA s'engage à acquérir la totalité des actions de la société Jabil après levée des conditions suspensives. En particulier, les actifs exclus du périmètre d'acquisition doivent être transférés à Jabil Circuit SAS, autre entité du groupe cédant, avant l'acquisition.
4. En ce que l'opération confère à JCA le contrôle exclusif de l'activité de fabrication de carte et de sous ensembles électroniques de Jabil, l'opération notifiée est une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires des entreprises concernées, elle ne revêt pas une dimension communautaire. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
5. La cible est active dans le secteur de la fabrication de cartes et de sous ensembles électroniques à destination essentiellement de l'industrie automobile. JCA ainsi que les entités du groupe AIAC ne sont pas actives sur les marchés précités ni sur des marchés présentant, avec ceux-ci, des liens verticaux ou de connexité. Par conséquent, l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sur le numéro 09-0083 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre